



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX DE COUVERTURE 3 BIS/5 ROUTE DE LISIEUX

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'article 610-5 du code pénal,  
Vu la déclaration préalable n° 27.467.23. S0145 accordée le 26 janvier 2024 par la SCI ELIZA et FIONA représentée par Monsieur MAUPAIX Bastien pour des travaux de réfection de la toiture (couverture en ardoises fibro ciment) sis 3 bis/5, route de Lisieux à Pont-Audemer,  
Vu la demande écrite de Monsieur GOUHIER Laurent pour le compte de l'entreprise LAURIELLE COUVERTURE, pour des travaux de couverture sis 3 bis/5, route de Lisieux à Pont-Audemer.  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise LAURIELLE COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public sis 3 bis/5, route de Lisieux à Pont-Audemer, à compter du lundi 7 octobre 2024 et ce jusqu'au vendredi 6 décembre 2024, afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 20 mètres, pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise LAURIELLE COUVERTURE est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise immatriculé CR-189-RZ, à proximité de la zone d'intervention.

Article 3 : L'entreprise LAURIELLE COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et procèdera à la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise LAURIELLE COUVERTURE, Monsieur GOUHIER Laurent, Monsieur MAUPAIX Bastien, la SCI ELIZA et FIONA, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 4 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

